
Compte-rendu Réunion du 14 avril 2005 PRIVAS (07)

Présents : Serge ARGENTI, Communauté de Communes du Pays de Romans - David ARNAUD, Syndicat Ardèche Claire - Nelly AZAMBRE, Ville de Valence - Laëtitiya BACOT, GRAIE - Emilie BAER, GRAIE - Patrick BERGERET, Geoplus - Carole BERLAND, Conseil Général de la Loire - Bernard BONIN, Conseil Général de l'Ardèche - Nicolas BOUEDEC, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Elodie BRELOT, GRAIE - Michel-Maxime BURRI, SESAME - Christelle CAILLE, - Thomas CORSET, D.D.A.F. 69 - Khadija CRETTEZ, Communauté de Communes du Pays de L'Herbasse - Isabelle DERISOUD, S.I.A. de la Haute Vallée du Garon - Robert DUMAS, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse - Alexandra DUMOULIN, S.I.A. du Pays d'Albon - Fanny DUNOYER, Communauté de Communes du Lac du Bourget - Vincent GENTHIAL, Safège Environnement - Stéphan GIOL, Structures Etudes Diagnostics ic - Frédéric GIRARD, Syndicat Intercommunal de Gestion des eaux des 2 vallées - Nicolas GLOPPE, GRAND LYON - Fabrice GOUEDO, D.D.A.S.S. 07 - Eric GUERIN, Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Laure HAILLET DE LONGPRE, Communauté de Communes du Pays de Romans - James HENRY, S.I.B.G. - Isabelle LART, Conseil Général de la Drôme - Sébastien LAVIGNE, SIVOM de la Vallée de l'Ondaine - Nathalie LE PESTIPON, SIA du Pays de Tarare - Sylvette LEANDRI, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence - Sandrine LUBRYKA, D.D.A.S.S. 07 - Héléne MALLET, C.O.P.L.E.R. (Communauté de Communes de Pays entre Loire et Rhône) - Arnaud MONDON, Mairie de Saint Vincent de Durfort - Mélanie MONTEL, Communauté de Communes Chalaronne Centre - Karine MORE, S.I.B.G. - Olivia MORELLE, Communauté de Communes de la Combe de Savoie - André OUSTRIC, CERTU - Frédéric PEILLON, D.D.A.F. 69 - Pascale QUILLET, CALD 26 - Sophie RAILLON, GRAND LYON - Laïla RAMMAH, Communauté de communes de Annonay - Vincent REYNAUD, CAL 07 (Centre d'amélioration du logement de l'Ardèche) - Christophe RIVET, Safège Environnement - Catherine ROBIN, D.D.A.S.S. 07 - Charlotte ROLLAND, S.I.A. du Buvet - Julien RONZIER, Communauté de Communes de Forez en Lyonnais - Olivier ROUCHIER, Edacere S.C.A. - Caroline ROUSSIGNOL, Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château - Chantal SIMONNET, JADE Environnement - Lionel SINTES, L'ASSAUT Assainissement Autonome - Hervé SINTUREL, Conseil Général de l'Ardèche - Daniel SUSZWALAK, Mairie - Delphine THERIAS, Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres - Hervé TREIBER, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence - David UCAR, Safège Environnement Chambéry - Jean-Louis VIDIL, Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres - Raphaël YOUSOUFIAN, Conseil Général du Rhône

PROGRAMME

LE SPANC ET LES OUTILS DE PLANIFICATION, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE GESTION DE L'EAU

- Les outils de planification et d'aménagement du territoire SCOT, PLU, Contrat de pays, ...
Elodie BRELOT, GRAIE
- Les outils de la gestion de l'eau : SAGE, Contrat de rivière, ...
Robert DUMAS - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse
- Le SAGE : un outil fédérateur des stratégies pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
David ARNAUD - Chargé de mission SAGE Ardèche (07)
- RETOURS D'EXPERIENCES : Présentation du SATAA de l'Ardèche - Hervé SINTUREL - Conseil Général 07
- RETOURS D'EXPERIENCES : Le SPANC de la Communauté de communes du canton de Rumilly : participation à l'élaboration du SCOT et P.L.U. - Eric GUERIN - Communauté de communes du canton de Rumilly (74)

DOCUMENTS DISPONIBLES

Sont mis à la disposition de tous sur le site Internet du GRAIE : <http://www.graie.org> page "actualités" lien réseau assainissement non collectif : L'ensemble des supports Power Point des interventions de la réunion .

Bernard BONIN, Vice-président du Conseil Général de l'Ardèche en charge de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et des paysages, accueille les participants à cette onzième réunion du réseau Assainissement Non Collectif.

Elodie BRELOT remercie le Conseil Général de l'Ardèche pour son accueil.

Le réseau fonctionne depuis deux ans, en réunions d'échanges trimestrielles, très centrées sur la mise en place du SPANC. Elodie Brelot précise que le réseau s'oriente aujourd'hui vers l'organisation de réunions semestrielles, plus structurées, autour d'un thème précis. Il est souhaité que les sujets traités dépassent la mise en place du service; c'est pourquoi aujourd'hui nous traitons le thème suivant: "le SPANC et les outils de planification, d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau"

L'objectif de cette réunion est de mieux connaître les procédures d'urbanisme et de mieux connaître les outils de planification pour la gestion de l'eau afin :

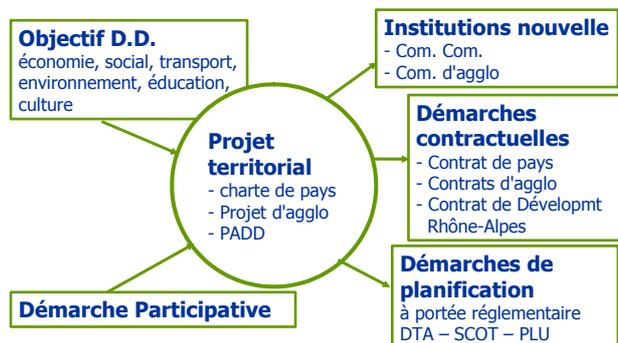
- d'intégrer l'assainissement dans la planification,
- d'intégrer au quotidien le SPANC dans les démarches de planification,
- dès demain : rencontrer les acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'eau pour des approches concertées et coordonnées.

1. Les outils de planification et d'aménagement du territoire SCOT, PLU, Contrat de pays, ...

Elodie BRELOT - GRAIE

Le premier exposé de Elodie BRELOT a permis de rappeler les différents outils de planification du territoire et d'aménagement.

Ces outils sont soit d'ordre réglementaires, soit contractuels mais définissent globalement un projet de territoire; celui-ci étant base de la politique d'aménagement.



Cette politique d'aménagement est donc basée sur des principes communs:

- la production de documents compatibles les uns avec les autres et vivants donc révisables,
- le principe d'information – porté à connaissance : concertation, enquête publique.

Concernant l'ANC, le PLU est l'un des outils d'aménagement dans lequel des prescriptions propres de l'ANC peuvent être inscrites. En plus de l'intégration du zonage d'assainissement, le PLU peut fixer, dans son règlement, une superficie minimale de terrains constructibles si celle-ci est justifiée par des contraintes techniques. Le PLU peut également fixer les conditions de réalisation d'un assainissement individuel. Si un permis de construire ne respecte alors pas ces règles, il peut être refusé.

L'implication des techniciens de SPANC dans l'élaboration du PLU est donc l'une des clés de l'articulation des démarches eau et aménagement.

2. Les outils de la gestion de l'eau : SAGE, Contrat de rivière, ...

Robert DUMAS - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Robert DUMAS a présenté les différents outils de la gestion de l'eau.

Trois outils existent :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Le contrat de rivière (ou de baie)

Le SDAGE constitue un cadre directif. Il fixe les grandes orientations, les objectifs et les aménagements à réaliser à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE et le contrat de rivière sont des **outils complémentaires** pour une gestion équilibrée des eaux à une échelle locale. En effet :

- le contrat de rivière est un programme de travaux qui permet de régler à court terme des problèmes clairement identifiés. C'est un document contractuel mais sans portée réglementaire. Il s'agit d'outils d'exécution ou de préparation du SAGE
- le SAGE est un instrument de planification, de portée juridique (opposable aux décisions administratives) .Il permet de restaurer et de maintenir dans le temps une gestion durable de la ressource en eau à l'échelle des sous-bassins.

Le SAGE et le contrat de rivière résultent d'une volonté politique des acteurs locaux et d'une concertation entre l'Etat, les collectivités locales et les usagers.

L'assainissement non collectif est pris en compte indirectement dans le SAGE lors de la définition des niveaux de rejets. Le SAGE prend également en compte les questions d'aménagement du territoire, lesquelles intègrent aussi les questions d'assainissement non collectif.

3. Le SAGE : un outil fédérateur des stratégies pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

David ARNAUD – Chargé de mission SAGE Ardèche (07)

Le SAGE Ardèche couvre 3 départements : l'Ardèche, le Gard et la Lozère. Il inclut tous les affluents de l'Ardèche. L'assainissement autonome représente une part importante : 50 à 70% des habitations.

Suite à l'état des lieux et compte-tenues des caractéristiques méditerranéennes du bassin versant, le SAGE préconise a définit plusieurs préconisations en matière d'assainissement :

- La hiérarchisation des secteurs prioritaires sur la base d'objectifs partagés
- La définition des échelles de travail les plus pertinentes pour les collectivités pour mettre en œuvre les SPANC (préconisations après échéance du 31/12/2005)
- Préconisation d'assainissement autonome plutôt que collectif compte tenu des caractéristiques méditerranéennes afin de limiter les rejets qui ont un impact non négligeable lors des étiages. Il apparaît nécessaire de trouver un équilibre entre assainissement non collectif et assainissement collectif, chaque système ayant ses limites (problèmes d'entretien des micros-stations, problèmes de contrôle sur l'assainissement non collectif).

4. RETOURS D'EXPERIENCES : Présentation du SATAA de l'Ardèche -

Hervé SINTUREL - Conseil Général 07

Depuis 2000, le Conseil Général de l'Ardèche s'est impliqué de façon importante en matière d'assainissement non collectif avec notamment le recrutement d'un emploi-jeune chargé de l'appui technique aux communes rurales sur ce sujet.

Il a notamment été choisit comme site pilote pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif en 2001/2002

Une seconde étape a été franchie en 2003, grace à la création d'une Mission d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome comprenant un technicien "assainissement rural".

Le département possède ainsi 5 axes d'intervention :

- l'appui technique pour la mise en place des SPANC (aide à l'élaboration du projet, assistance pour l'accomplissement des missions du SPANC),
- l'information, le conseil et la formation des différents acteurs concernés par l'assainissement autonome,
- le suivi de l'élaboration des schémas généraux d'assainissement,
- le suivi des matières de vidange,
- l'appui à la conduite des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement autonome.

Quelques Grands chiffres :

- 2 Communautés de Communes assurent la compétence SPANC sur le département
- D'ici fin 2005, 30 à 40% des communes du Département devraient avoir mis en place un SPANC
- 75% des communes disposent d'un schéma d'assainissement
- concernant la réhabilitation : Sur 2001/2002 : au départ de l'expérience plus de 900 installations concernées par la réhabilitation réparties sur 21 communes, 2/3 ont fait objet d'étude et 450 sont actuellement réalisées.

La réalisation des travaux s'effectue après la validation de l'étude par le propriétaire concerné et l'Agence de l'Eau. Le CAL 07 (organisme relais) était chargé de gérer les différentes subventions aux particuliers.

5. RETOURS D'EXPERIENCES : Le SPANC de la Communauté de communes du canton de Rumilly : participation à l'élaboration du SCOT et P.L.U.

Eric GUERIN – Communauté de communes du canton de Rumilly (74)

SCOT de l'Albanais fédère la Communauté de communes du Canton de Rumilly ainsi que la Communauté de communes du Pays d'Alby

Ce SCOT, approuvé en avril 2005, prévoit la maîtrise de l'urbanisation en concentrant le développement urbain autour des communes et en limitant l'étalement des hameaux.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2003 et est intégré dans les documents d'urbanisme (cartes communales et PLU).

Le SPANC s'est impliqués dans la rédaction de ces documents en participant au réunion de travail communal.

Grâce à l'expérience technique du SPANC, Eric GUERIN a pu faire insister et faire passer 2 messages important sur le secteur:

- favoriser l'habitat plus dense dans les secteurs raccordés,
- limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordés et où l'aptitude des sols est défavorable.

En conclusion :

La participation du SPANC à l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment à l'élaboration des PLU) facilite ensuite le travail du service pour la délivrance d'avis (CU, P.C).

Cependant, l'ANC ne doit pas définir à lui seul l'aménagement du territoire, il doit participer à sa définition.

Il est important que le règlement des documents d'urbanisme ne soit pas trop précis en matière d'ANC pour ne pas bloquer ou préconiser des filières non cohérentes avec l'environnement de la parcelle constructible (débit du cours d'eau, nappe sous-jacente, etc.)

6. Perspectives

La prochaine réunion du réseau est fixée au **Jeudi 17 novembre 2005** de 10h00 à 17h00.

THEME : Communication et sensibilisation des particuliers et des professionnels travaillant dans le domaine de l'assainissement non collectif

Le programme détaillé ainsi que le bulletin de participation vous seront transmis très prochainement.

Prochaine réunion : **Jeudi 17 novembre 2005 de 10h00 à 17h00**
(accueil à partir de 9h30)
MONTELMAR (26)